

---

<b><u>Nombre de membres en exercice:</u></b> 15	<b>Séance du 11 avril 2023</b> L'an deux mille vingt-trois et le onze avril l'assemblée régulièrement convoquée le 11 avril 2023, s'est réunie sous la présidence de
<b><u>Présents :</u></b> 10	<b><u>Sont présents:</u></b> Rachel BOURNIER, Jérôme BEAUREGARD, Geneviève BOUYOUSFI, Marie-Odile CÉRONI, Alain CHASSAGNE, René DOZOLME, Bernard DUGAY, Ludovic FAYON, Nathalie GARDEL, Carine MAGALHAES
<b><u>Votants:</u></b> 12	<b><u>Représentés:</u></b> Magali COVIN par Marie-Odile CÉRONI, Alexandre PEGHEON par Rachel BOURNIER
	<b><u>Excuses:</u></b>
	<b><u>Absents:</u></b> Pierre-Henry BARROY, Jean-Marc DUCHEIX, Nathalie SARRE
	<b><u>Secrétaire de séance:</u></b> Nathalie GARDEL

---

Objet: Vote du compte de gestion - assainissement sauviat - DE 2023\_26

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de BOURNIER Rachel :

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Fait et délibéré à SAUVIAT, les jour, mois et an que dessus.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Objet: Vote affectation du résultat - ass sauviat - DE 2023 27

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de BOURNIER Rachel :

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice ;
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice ;
- constatant que le compte administratif fait apparaître un : **excédent de 15 038.28 €**

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>Pour Mémoire</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	22 814.28
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE :</b>	
<b>DEFICIT</b>	<b>-7 776.00</b>
<b>Résultat cumulé au 31/12/2022</b>	<b>15 038.28</b>
<b>A.EXCEDENT AU 31/12/2022</b>	<b>15 038.28</b>
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit :	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	15 038.28
<b>B.DEFICIT AU 31/12/2022</b>	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Fait et délibéré à SAUVIAT, les jour, mois et an que dessus.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Objet: Vote du compte administratif complet - lotissement les bruyeres - DE 2023 29

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de BOURNIER Rachel délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Le Maire (Mme el Maire ne vote pas le Compte Administratif), après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		112 051.35	124 250.69		124 250.69	112 051.35
Opérations de l'exercice	124 250.69	13 446.11		124 250.69	124 250.69	137 696.80
<b>TOTAUX</b>	124 250.69	125 497.46	124 250.69	124 250.69	248 501.38	249 748.15
Résultat de clôture		1 246.77				1 246.77
		Restes à réaliser				
		Besoin/excédent de financement Total				1 246.77

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros,

5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

	au compte 1068 (recette d'investissement)
<b><u>1 246,77€</u></b>	<b><u>au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté AU BUDGET COMMUNE 21500)</u></b>

Fait et délibéré à SAUVIAT, les jour, mois et an que dessus.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Objet: Sauviat 1259 délibération - DE 2023\_30

Madame le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient de statuer sur les taux d'imposition de l'année 2023 (Taxe Foncière Bâtie et Taxe Foncière Non Bâtie, Taxe d'Habitation pour les résidences secondaires).

Par délibération 2022\_11 du 12 avril 2022, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

Taxe Foncière Bâtie : 32,54 %

Taxe Foncière Non Bâtie : 72,84 %.

Depuis 2020, le taux de Taxe d'Habitation était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de Taxe d'Habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Suite à ces informations, et après en avoir délibéré, Madame le Maire et le Conseil Municipal décident de maintenir les taux d'imposition en 2023 par rapport à 2022 et de les porter à :

Taxe Foncière Bâtie :	32,54 %
Taxe Foncière Non Bâtie :	72,84 %
Taxe d'Habitation (résidences secondaires) :	8,76 %.

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire ou un Adjoint Délégué à signer tout document relatif à cette décision et notamment l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023 (N°1259).

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Objet: Demande de participation financière au feu d'artifice du comité des fêtes - DE 2023 31

Madame le Maire expose que l'association « Comité d'Animation de Sauviat » sollicite auprès de la commune, une participation au financement du feu d'artifice dans le cadre de la fête patronale 2023.

A l'appui de cette demande datée du 8 avril 2023, l'association a adressé à Madame le Maire les éléments justifiant son financement pour la fête patronale qui se déroulera le dimanche 29 juillet 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'accorder à l'association " Comité d'animation de Sauviat " une subvention de 500,00 € pour le feu d'artifice de la fête patronale.
- d'imputer cette dépense au chapitre 6574 du budget 2023 de la commune.
- d'autoriser Madame le Maire ou un Adjoint Délégué à signer tout document relatif à cette décision.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Objet: Modification de statuts Territoire d'Energie Puy-De-Dôme - DE 2023 32

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte d'une part ;

Vu l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 2023-01-14-013 du 14 janvier 2023 du comité syndical de Territoire d'Energie Puy-de-Dôme portant sur la modification des statuts de ce dernier ;

Les modifications ci-dessous proposées s'attachent à transférer de nouvelles compétences, en

matière notamment de réseau de chaleur, à élargir le périmètre d'intervention de territoire d'énergie en matière d'énergies renouvelables (installations de production d'énergie renouvelable, accompagnement en matière de maîtrise et production de l'énergie renouvelable, etc.) afin de tenir compte de l'évolution des besoins et attentes du territoire, ainsi qu'à mettre à jour les statuts du Syndicat.

Territoire d'Energie Puy-de-Dôme, auquel la commune de SAUVIAT adhère, modifie ses statuts afin de les mettre en adéquation avec les textes législatifs rappelés supra.

Madame le Maire donne lecture du projet de statuts proposé par Territoire d'Energie Puy-de-Dôme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver les nouveaux statuts de Territoire d'Energie Puy-de-Dôme et notamment son article 4 tel qu'ils ont été présentés ;
- De donner, dans ce cadre, mandat à Madame le Maire ou un Adjoint Délégué afin d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Objet: Vote du compte de gestion - photovoltaïque - DE 2023 33

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de BOURNIER Rachel

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Fait et délibéré à SAUVIAT, les jour, mois et an que dessus.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Objet: Affectation du résultat de fonctionnement - photovoltaïques - DE\_2023\_34

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de BOURNIER Rachel

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice du budget rattaché photovoltaïques ;
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice ;
- constatant que le compte administratif fait apparaître un : **déficit de - 120.00 €**

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>Pour Mémoire</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE :</b>	
<b>DEFICIT</b>	<b>- 120.00</b>
<b>Résultat cumulé au 31/12/2022</b>	<b>- 120.00</b>
<b>A.EXCEDENT AU 31/12/2022</b>	
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	
<b>B.DEFICIT AU 31/12/2022</b>	<b>- 120.00</b>
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	- 120.00

Fait et délibéré à SAUVIAT, les jour, mois et an que dessus.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Objet: Vote du compte administratif - photovoltaïques - DE\_2023\_35

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de BOURNIER Rachel

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par BOURNIER Rachel après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés						
Opérations exercice	18 547.21	23 548.00	120.00		18 667.21	23 548.00
Total	18 547.21	23 548.00	120.00		18 667.21	23 548.00
Résultat de clôture		5 000.79	120.00			4 880.79
Restes à réaliser		7 000.00				7 000.00
Total cumulé		12 000.79	120.00			11 880.79
Résultat définitif		12 000.79	120.00			11 880.79

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Fait et délibéré à SAUVIAT, les jour, mois et an que dessus.

Résultat du vote : Ajournée

Votants : 12

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Objet: Vote du compte de gestion - sauviat - DE 2023 36

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de BOURNIER Rachel

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Fait et délibéré à SAUVIAT, les jour, mois et an que dessus.

Résultat du vote : Ajournée

Votants : 12

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Objet: Vote du compte administratif complet - sauviat - DE 2023 37

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de BOURNIER Rachel délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative, Madame le Maire ne prend pas part au vote du Compte Administratif,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		494 883.11	162 082.19		162 082.19	494 883.11
Opérations de l'exercice	359 899.84	463 543.78	229 646.32	448 940.65	589 912.82	912 484.43
<b>TOTAUX</b>		<b>958 426.89</b>	<b>391 728.51</b>	<b>448 940.65</b>	<b>751 995.01</b>	<b>1 407 367.54</b>
Résultat de clôture		598 527.05 (sans le résultat budget lotissement des Bruyères)		57 212.14		655 372.53
				Restes à réaliser	931 341.31	325 571.13
				Besoin/excédent de financement Total		
				Pour mémoire : virement à la section d'investissement		

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser du budget commune,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement CUMULÉ compte tenu du résultat excédent du budget lotissement, clos au 31/12/2022 qui est de 1 246.77 soit un total d'affectation du résultat de :

598 527.05 + 1 246.77 = 599 773.82 € réparti comme ci-dessous :

548 558.04	au compte 1068 (recette d'investissement)
51 215.78	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)



Fait et délibéré à SAUVIAT, les jour, mois et an que dessus.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Objet: Vote du compte administratif assainissement sauviat et annexes - DE 2023 38

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de BOURNIER Rachel délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 du budget annexe assainissement dressé par BOURNIER Rachel après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		10 422.35		22 814.28		33 236.63
Opérations exercice	10 224.30	58 025.08	21 757.23	13 981.23	31 981.53	72 006.31
<b>Total</b>	<b>10 224.30</b>	<b>68 447.43</b>	<b>21 757.23</b>	<b>36 795.51</b>	<b>31 981.53</b>	<b>105 242.94</b>
Résultat de clôture		58 223.13		15 038.28		73 261.41
Restes à réaliser						
<b>Total cumulé</b>		<b>58 223.13</b>		<b>15 038.28</b>		<b>73 261.41</b>
<b>Résultat définitif</b>		<b>58 223.13</b>		<b>15 038.28</b>		<b>73 261.41</b>

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Fait et délibéré à SAUVIAT, les jour, mois et an que dessus.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Objet: Vote du budget primitif - ASSAINISSEMENT sauviat - DE\_2023\_39

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif ANNEXE ASSAINISSEMENT de l'exercice 2023 de la Commune de Sauviat,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

### **DELIBERE ET DECIDE :**

#### **ARTICLE 1 :**

L'adoption du budget de la Commune de Sauviat pour l'année 2023 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

**En recettes à la somme de : 114 945.13 Euros**

**En dépenses à la somme de : 114 945.13 Euros**

#### **ARTICLE 2 :**

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

##### **DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	9 000.00
012	Charges de personnel, frais assimilés	2 000.00
014	Atténuations de produits	2 000.00
65	Autres charges de gestion courante	312.00
66	Charges financières	2 668.44
67	Charges exceptionnelles	6 000.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	14 413.00
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>36 393.44</b>

**RECETTES**

Chapitre	Libellé	Montant
70	Ventes produits fabriqués, services	8 585.00
74	Subventions d'exploitation	7 473.63
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 296.53
002	Résultat de fonctionnement reporté	15 038.28
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>36 393.44</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT****DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
23	Immobilisations en cours	68 138.47
16	Emprunts et dettes assimilées	5 116.69
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 296.53
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>78 551.69</b>

**RECETTES**

Chapitre	Libellé	Montant
16	Emprunts et dettes assimilées	5 030.56
10	Dotations, fonds divers et réserves	885.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	14 413.00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	58 223.13
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>78 551.69</b>

**ADOPTE A LA MAJORITE**

Fait et délibéré à SAUVIAT, les jour, mois et an que dessus.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Objet: Vote du budget primitif - photovoltaïque - DE 2023 40

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2023 de la Commune de Sauviat,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,  
Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**DELIBERE ET DECIDE :**

**ARTICLE 1 :**

L'adoption du budget de la Commune de Sauviat pour l'année 2023 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

**En recettes à la somme de : 26 679.21 Euros**

**En dépenses à la somme de : 26 679.21 Euros**

**ARTICLE 2 :**

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

***SECTION DE FONCTIONNEMENT***

**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	760.00
023	Virement à la section d'investissement	4 250.21
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 649.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	120.00
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>7 779.21</b>

**RECETTES**

Chapitre	Libellé	Montant
70	Ventes produits fabriqués, services	1 200.00
74	Subventions d'exploitation	6 579.21
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>7 779.21</b>

***SECTION D'INVESTISSEMENT***

**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
21	Immobilisations corporelles	18 900.00
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>18 900.00</b>

**RECETTES**

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	7 000.00
021	Virement de la section de fonctionnement	4 250.21
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 649.00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	5 000.79
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>18 900.00</b>

## **ADOpte A LA MAJORITE**

Fait et délibéré à SAUVIAT, les jour, mois et an que dessus.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Objet: Vote du budget primitif - sauviat - DE\_2023\_41

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2023 de la Commune de Sauviat,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

### **DELIBERE ET DECIDE :**

#### **ARTICLE 1 :**

L'adoption du budget de la Commune de Sauviat pour l'année 2023 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

**En recettes à la somme de :        2 159 723.73 Euros**

**En dépenses à la somme de :        2 159 723.73 Euros**

#### **ARTICLE 2 :**

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

### DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	240 246.24
012	Charges de personnel, frais assimilés	112 000.00
014	Atténuations de produits	1 000.00
65	Autres charges de gestion courante	88 784.41
66	Charges financières	2 245.71
67	Charges exceptionnelles	12 079.21
68	Dot. aux amortissements et provisions	127.00
023	Virement à la section d'investissement	16 398.20
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	36 814.00
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>509 694.77</b>

### RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
70	Produits des services, du domaine, vente	4 920.00
73	Impôts et taxes	266 290.00
74	Dotations et participations	145 067.80
75	Autres produits de gestion courante	30 601.00
77	Produits exceptionnels	11 600.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	51 215.97
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>509 694.77</b>

## SECTION D'INVESTISSEMENT

### DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
204	Subventions d'équipement versées	19 000.00
21	Immobilisations corporelles	95 500.00
23	Immobilisations en cours	1 499 541.31
10	Dotations, fonds divers et réserves	803.12
16	Emprunts et dettes assimilées	5 184.53
45	Comptabilité distincte rattachée	30 000.00
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>1 650 028.96</b>

### RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	934 446.77
10	Dotations, fonds divers et réserves	26 000.00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	548 557.85
165	Dépôts et cautionnements reçus	600.00
45	Comptabilité distincte rattachée	30 000.00
021	Virement de la section de fonctionnement	16 398.20

040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	36 814.00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	57 212.14
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>1 650 028.96</b>

### **ADOpte A LA MAJORITE**

Fait et délibéré à SAUVIAT, les jour, mois et an que dessus.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Objet: Tarifs communaux SUITE ERREUR MATERIELLE 2 - DE 2023 42

**Cette délibération annule et remplace la délibération 2022\_02 et 2022\_63**

**suite à erreur matérielle sur les tarifs de l'assainissement applicables pour l'année 2023.**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il doit voter comme chaque année les tarifs pour l'année 2023.

#### **LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE** **LE WEEK-END SOIT 2 JOURS SAMEDI ET DIMANCHE (TARIFS FIN 2022 ET 2023) :**

- Particuliers habitant la commune : 85,00 €
- Particuliers extérieurs à la commune : 160,00 €
- Associations extérieures à la commune : 120,00 €

Les frais d'électricité sont établis selon le tarif en vigueur et en fonction de la consommation réelle suivant le relevé du compteur avant et après état des lieux.

Les associations ou sociétés locales bénéficient de la gratuité de la location de la salle polyvalente tout au long de l'année, reste à charge les frais d'électricité. Ces frais sont établis selon le tarif en vigueur et en fonction de la consommation réelle suivant le relevé du compteur avant et après état des lieux.

Un chèque de caution de 500,00 € est demandé à chaque locataire, lors de la signature du contrat de location de la Salle Polyvalente.

#### **LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE** **EN SEMAINE SOIT A LA JOURNÉE :**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de location de la salle polyvalente à la journée, à vocation professionnelle ou personnelle, et propose au Conseil Municipal de permettre ce type de location.

Par conséquent, il est nécessaire de formaliser ces demandes par un contrat de location, un montant de location et de caution et de dicter les jours disponibles à la location ainsi que les conditions de l'état des lieux.

Madame le Maire propose la location de la salle polyvalente aux conditions suivantes :

- Entreprise siège social à Sauviat ou particulier domicilié à Sauviat : 35 € / jour ;
- Entreprise siège social extérieur commune de Sauviat ou particulier non domicilié à Sauviat : 70 € / jour ;
- La caution est de 500 € ;
- Les charges d'électricité restent en sus à la charge de la structure ou de la personne qui loue ; les frais d'électricité sont établis selon le tarif en vigueur et en fonction de la consommation réelle suivant le relevé du compteur avant et après état des lieux.
- Location de la salle polyvalente à la journée le mardi et vendredi de 8h30 à 19h, le mercredi et jeudi de 8h30 à 17h00.

### **ASSAINISSEMENT COLLECTIF :**

- 0 m<sup>3</sup> < consommation d'eau < 30 m<sup>3</sup> avec abonnement annuel : facturation d'un forfait de 62,00 €.

- Consommation d'eau supérieure à 30 m<sup>3</sup> : Facturation au m<sup>3</sup> au tarif de 0,80 € le m<sup>3</sup> (à compter du 31<sup>ème</sup> m<sup>3</sup>).

Cette décision s'applique pour les factures éditées sur la base des relevés du S.I.A.E.P. DE LA FAYE entre septembre 2022 et septembre 2023.

### **CIMETIÈRE :**

Madame le Maire précise à l'assemblée que la réflexion conduite actuellement sur la gestion du cimetière a nécessité de déterminer la superficie, la durée, les tarifs des concessions et des cases de columbarium situées dans le cimetière de la commune de Sauviat.

Cette délibération annulait et remplaçait partiellement la délibération 2020\_108 au sujet des tarifs municipaux 2021 votée le 3 décembre 2020.

Les tarifs proposés étaient :

- Concessions de terrain : concessions trentenaires : 50,00 € le m<sup>2</sup>.
- concession pleine terre 2,4 m<sup>2</sup>, d'une durée de 15 ans : .....120 €
- concession pleine terre 4.8 m<sup>2</sup>, d'une durée de 15 ans : ... .240 €
- concession pleine terre 2,4 m<sup>2</sup>, d'une durée de 30 ans : .....300 €
- concession pleine terre 4.8 m<sup>2</sup>, d'une durée de 30 ans : .....600 €
- cases de columbarium d'une durée de 15 ans : .....250 €
- cases de columbarium d'une durée de 30 ans : .....450 €

Madame le Maire précise que les concessions pleine terre, les cases de columbarium, octroyées pour une durée déterminée sont renouvelables à l'échéance de la période.

Si les familles ne procèdent pas au renouvellement dans les 24 mois qui suivent cette échéance, la concession fait retour à la commune qui pourra librement en disposer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de définir les tarifs applicables comme ci-dessus,



- d'autoriser Madame le Maire ou un Adjoint Délégué à signer tout document relatif à cette décision.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 12

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 1

Refus : 0

Objet: Vote de crédits supplémentaires correction 002 et 1068 21500 - sauviat - DE 2023 43

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

<b>FONCTIONNEMENT :</b>		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
023 (042)	Virement à la section d'investissement	-0.19	
002	Résultat de fonctionnement reporté		-0.19
<b>TOTAL :</b>		<b>-0.19</b>	<b>-0.19</b>
<b>INVESTISSEMENT :</b>		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
454100	Travaux effectués d'office	30000.00	
4541000	Travaux effectués d'office	-30000.00	
021 (040)	Virement de la section de fonctionnement		-0.19
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés		0.19
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>-0.19</b>	<b>-0.19</b>

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à SAUVIAT, les jour, mois et an que dessus.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 12

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 1

Refus : 0